



Prime de panier et heures sup

Par **caroline**, le **16/03/2010** à **18:10**

Bonjour, j'ai travaillé dans une entreprise de nettoyage, j'ai un contrat de 140 h, des fois j'en fait moins des fois plus, je fais spécifiquement les remplacements donc mes heures varient et sont différentes chaque semaine quand il n'y a pas de remplacement à faire sur une journée ou sur une semaine mon patron m'envoie sur les chantiers mais je ne touche pas de prime de panier en fait il le droit et a-t-il le droit de reporter les heures d'un mois sur l'autre car c'est vrai que je ne fais pas toujours 140 h mais j'en fais des fois plus aussi quand je fais les remplacements j'utilise ma voiture personnelle sans aucune indemnité et pour finir je dois rester disponible de 8 h à 21h30 donc il peut me rajouter à tout moment des entretiens sans aucune indemnité merci si quelqu'un pouvait me renseigner salutations

Par **babia**, le **17/03/2010** à **22:09**

Ha le secteur du nettoyage nous étonnera toujours !!! Ils ont leur propre code du travail. pas de report possible d'heures d'un mois sur l'autre, sauf si votre entreprise dispose d'un accord interne de modulation. En gros si vous faites moins de 140 heures il doit vous payer 140 heures quand même c'était à lui de vous trouver du travail et quand vous faites plus, il doit vous payer des heures supplémentaires. Rapprochez-vous rapidement d'un syndicat ou de vos délégués du personnel si vous en avez.

Par **caroline**, le **18/03/2010** à **08:27**

mille merci pour la réponse salutations caroline

Par **caroline**, le **18/03/2010 à 17:40**

re bonjour rnrnet pour les paniers ? rnc'est quoi un accord interne de modulation ? qui peut donner cet accord ?rnmmerci

Par **Cornil**, le **21/03/2010 à 16:38**

Bonsoir Caroline salut BabiarnJ'ai répondu à Caroline dans le même sens que Babia pour la question des 140h à reporter ou non, sur un autre échange qu'elle a ouvert.rnMaintenant, accord de modulation , en principe cela ne concerne pas les temps partiels.rnquant aux "primes de panier", à ma connaissance, cela n'existe pas dans la branche nettoyage.rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **caroline**, le **21/03/2010 à 22:00**

bonsoir rntout d'abord merci d'avoir répondu rnc'est vraiment symparncela dit par rapport au prime de panier les équipes de nettoyage qui font les chantiers c'est à dire le nettoyage de villas écoles ou autres bâtiments touchent-elles la prime de panier car elles sont sur chantier du matin au soir et moi qui le fais occasionnellement j'y ai pas droit ?

Par **Cornil**, le **22/03/2010 à 15:57**

Bonjour CarolinernSi Tes collègues touchent une prime de panier dans le cas de journée continue, alors quand des horaires identiques, tu devrais à mon avis également toucher cette prime, ce en fonction du principe "à travail égal, salaire égal".

Par **caroline**, le **22/03/2010 à 20:22**

bonsoir rnoui effectivement c'est ce que je pensais rnmmerci